

## Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 26 Juillet 1930;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Solre-le-château en date du 27 Septembre 1930;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'hôtel de ville de SOIRE LE CHATEAU (Nord)*

*est classé parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du **NORD**

et au Maire de la commune de **SOLRE-**

**LE-CHATEAU**, propriétaire.

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le **- 8 JUIN 1931** 193.....

